



**QUESTION ORALE**  
**N°QO-36**

**Auteur(s) :** *Warda Souihi*

**Cosignataire(s) :**

**Date :** 03/03/2024

**Thématique :** Elections

**Titre :** Liste des bureaux de votes et procuration entièrement dématérialisées pour les Élections Européennes de 2024

À trois mois des élections européennes prévues le 6 juin 2024, de nombreux citoyens français résidant à l'étranger se trouvent dans l'impossibilité de planifier les déplacements nécessaires pour exercer leur droit de vote. Cette situation est particulièrement prégnante dans les circonscriptions de grande étendue géographique, où se rendre aux bureaux de vote ou établir une procuration peut requérir des voyages coûteux en avion ou d'autres modes de transport nécessitant une organisation bien en amont.

Deux problèmes majeurs ont été identifiés :

- Un manque de visibilité concernant l'emplacement des bureaux de vote (villes, états pour certains pays).
- Un manque d'information et de communication sur la possibilité de réaliser entièrement en ligne la procédure de procuration. Les communications actuelles suggèrent encore sur certains sites des consulats que les électeurs doivent se déplacer en personne au consulat ou auprès d'un consul honoraire.

Serait-il possible de communiquer rapidement l'emplacement prévu des bureaux de votes et d'informer les électeurs sur la possibilité de compléter entièrement en ligne la procédure de procuration, afin de leur permettre de s'organiser et de planifier leurs déplacements et hébergement si nécessaire ?

**ORIGINE DE LA REPONSE :** DFAE

**REPONSE**

Dès que le décret de convocation des électeurs pour le scrutin européen du 9 juin prochain aura été publié au *Journal officiel* par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, l'INSEE sera en mesure de créer ce scrutin dans le Répertoire électoral unique (REU). Cette dernière opération permettra ensuite à nos postes diplomatiques et consulaires de saisir leur dispositif dans l'application métier dédiée et

## 40<sup>e</sup> SESSION DE L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER



connectée au REU d'ici la mi-avril. Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères pourra dès lors publier au *Journal officiel*, a priori d'ici la fin du mois d'avril, l'arrêté fixant la liste des bureaux de vote qui seront ouverts les 8 ou 9 juin prochains pour les Français établis hors de France. Dès sa publication, cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet France Diplomatie ainsi que sur les sites internet des postes diplomatiques et consulaires et affiché dans les locaux diplomatiques et consulaires.

Les électeurs peuvent néanmoins contacter leur poste diplomatique ou consulaire de référence pour connaître les prévisions d'ouverture de bureaux de vote pour ce scrutin.

S'agissant des procurations, il est rappelé que les Français de l'étranger ont la possibilité, dérogatoire au droit commun, d'établir des procurations pour une durée maximale de 3 ans et donc pour tous les scrutins se tenant pendant cette période, sans pour autant interdire l'exercice personnel de son droit de vote par le mandant avant que son mandataire n'ait voté pour lui, si les circonstances le lui permettent.

Si le décret n° 2023-1389 du 29 décembre 2023 rend possible la dématérialisation complète de l'établissement d'une procuration pour l'élection des représentants au Parlement européen avec la télé-procédure « Maprocuration », la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire rappelle que pour pouvoir bénéficier de la dispense de comparution personnelle du mandant devant une autorité compétente, celui-ci doit :

- posséder une carte nationale d'identité électronique (CNIe),
- avoir créé un compte personnel sur l'application France Identité,
- disposer d'un smartphone compatible permettant le scan d'un QR code,
- avoir procédé à la certification de son identité numérique.

Or, pendant la phase actuelle d'expérimentation de cette dématérialisation complète de l'établissement d'une procuration menée par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, cette dernière opération n'est possible que dans une cinquantaine de mairies volontaires dans trois départements pilotes de métropole. L'élargissement à quelque 350 communes est prévu d'ici le scrutin européen de juin prochain. L'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) a informé le bureau des élections que la procédure de certification de l'identité numérique devrait être étendue aux postes consulaires en début d'année 2025.

D'ici le scrutin européen de juin 2024, seuls les quelques électeurs qui auront pu procéder à la certification de leur identité numérique avant de venir s'établir à l'étranger, ou ceux qui le feront à l'occasion d'un déplacement en métropole dans les semaines qui viennent dans l'une des mairies où cette démarche est possible, pourront donc être dispensés de comparution personnelle devant l'autorité consulaire (poste consulaire ou consul honoraire de nationalité française).

Dès que les postes consulaires auront été habilités à certifier les identités numériques des usagers, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères ne manquera pas de lancer une campagne d'information des Français de l'étranger sur cette procédure./.